



Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 2003

Cinquante-septième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/649/Add.1)]

57/303. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire »



L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 ainsi que les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001 et 57/284 A et B du 20 décembre 2002 et sa décision 57/575 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire »¹, ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet²,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection¹, ainsi que des observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet² ;

2. Prie le Comité du programme et de la coordination d'examiner à sa quarante-troisième session le rapport du Corps commun et les observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

83^e séance plénière
15 avril 2003

¹ Voir A/57/372.

² Voir A/57/372/Add.1.